



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## accidents

Question écrite n° 35441

### Texte de la question

M. Jacques Bascou appelle l'attention de M. le ministre délégué à la famille sur l'accueil et l'information en milieu hospitalier des familles de victimes d'accidents de la circulation. Le comité interministériel de sécurité routière du 9 juillet 2003 a fixé comme objectif de mieux accueillir en milieu hospitalier les familles de victimes d'accidents de la circulation, cet accueil étant souvent relégué au second plan après l'urgence médicale. Pour l'améliorer, une charte a été définie à la demande des associations. Elle a été proposée à 180 structures hospitalières d'urgence par le ministère de la santé qui leur a demandé de l'adopter et ainsi de s'engager à respecter un ensemble de principes et dispositions pratiques. Il lui demande si le Gouvernement entend procéder à une évaluation de la mise en place de ces dispositions.

### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention de M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille sur l'accueil et l'information des familles de victimes de la violence routière, en milieu hospitalier. Il indique que pour améliorer cet accueil, une charte a été proposée aux structures hospitalières d'urgence et demande si le Gouvernement entend procéder à une évaluation de la mise en place de ces dispositions. Il est confirmé à l'honorable parlementaire que l'accueil à l'hôpital et l'accompagnement de la famille des victimes sont l'une des déclinaisons de la politique d'humanisation des structures de soins à laquelle le Gouvernement s'est attaché depuis de nombreuses années. La « Charte d'accueil des familles de victimes de la violence routière » constitue l'engagement pris par les professionnels et les établissements de santé de traiter les familles de victimes, avec le maximum de tact et de respect lors d'un accident : accueil dans un local apaisant 24 h/24 h et information par un personnel formé. Proposée au début de l'année 2004, cette charte a déjà été signée par plusieurs grands centres hospitaliers à Paris et en province. La circulaire du 18 juin 2004 cosignée par le ministre de la santé et la secrétaire d'État aux personnes handicapées relative à la filière de prise en charge des traumatisés crânio-cérébraux et des traumatisés médullaires rappelle que dès l'admission du blessé, la famille est accompagnée dans le respect de la charte. Cette circulaire insiste sur l'accueil, l'écoute, l'information et le soutien indispensables aux proches des personnes traumatisées. Ainsi ces dispositifs se mettent en place progressivement. Le ministre des solidarités, de la santé et de la famille est particulièrement sensible à la qualité de la prise en charge des grands blessés. Le Gouvernement procédera à une évaluation de la mise en place de la Charte dans les prochains mois.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jacques Bascou](#)

**Circonscription :** Aude (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 35441

**Rubrique :** Sécurité routière

**Ministère interrogé :** famille

**Ministère attributaire** : solidarités, santé et famille

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 9 mars 2004, page 1749

**Réponse publiée le** : 1er mars 2005, page 2252